



**Arrêté N° MA-ARE-2017-102
du 13 juin 2017
portant incorporation
des biens présumés sans maître**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe du 12 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Vaucluse et notamment dans la commune de LAPALUD ;

Vu le certificat attestant l'affichage du 24 mai 2016 au 26 juillet 2016 aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la lettre de notification de M. le Préfet du 12 décembre 2016 indiquant la fin du délai de 6 mois et la vacance présumée des biens désignées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2017 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les biens sans maître désignés ci-dessous :

Section K, n° 10 de 00 ha 75 a 00 ca sise La Fayne
Section I, n° 144 de 01 ha 00 a 50 ca sise L'Ile Sud
Section I, n° 143 de 03 ha 82 a 06 ca sise L'Ile Nord
Section I, n° 142 de 00 ha 71 a 30 ca sise L'Ile Nord
Section I, n° 38 de 00 ha 27 a 05 ca sise L'Ile Nord
Section I, n° 11 de 00 ha 35 a 50 ca sise L'Ile Nord
Section I, n° 10 de 01 ha 80 a 00 ca sise L'Ile Nord

sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au service de la publicité foncière pour enregistrement. Il sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Directeur des services fiscaux du Vaucluse.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Madame la Directrice Générale des Services de la commune seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, à compter de sa publication, dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20170613-ARE-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

